

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26.03.2015

L'an deux mille quinze à 18 heures, le jeudi 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2015

---

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC -- Jean-Luc SCOARNEC – François BRUNEAU (arrivée à 19h)- Michèle ESCATS – Philippe FLOHIC – Gwenaël BONNET – Marie-Renée BRIS – Nathalie DEFRENE – Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN – Eric GUILLOU — Alain LAVACHERIE - Nadia LE PENNEC – Michèle BELLEGO

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Marine BARDOU à Nathalie DEFRENE, Delphine BARNAUD à Michèle ESCATS, Anne-Sophie JÉGAT à Nadia LE PENNEC, Jean-Michel SÉRAZIN à Michèle BELLEGO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Nadia LE PENNEC.

---

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15.01.2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15.01.2015.

---

### BAIGNADE AMENAGEE – PLACE DE KERNEVEST

La sécurité des lieux de baignade incombe au maire en vertu des dispositions ;

. de l'article L.2213-23 du CGCT

. de l'article L.131.2.6 du code des communes

. de la loi n° 86-2, dite « loi littoral » du janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 32.

Lorsque la nature du littoral s'y prête, le maire est donc règlementairement tenu de délimiter au moins une zone de baignade surveillée.

Conformément à l'article L.2213-23 du CGCT, le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux.

Les embarcations immatriculées sont sous la responsabilité du préfet maritime.

Cet article énumère en outre les différentes obligations du maire. Celui-ci doit :

- établir un règlement des baignades :

« le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités ».

- organiser une surveillance :

« le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités (nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés). Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés ».

Il fait mettre en place un balisage conforme aux normes définies par l'administration des phares et balises.

Il met en place le personnel (maîtres nageurs, secouristes) et les moyens (embarcations, transmissions) nécessaires pour assurer cette surveillance.

- signaler ou supprimer les dangers »

« le maire est tenu d'informer les usagers de la réglementation des baignades et des activités nautiques, par le moyen de publicité et de signalisation appropriées en mairie et sur les sites concernés. Il en est de même pour le résultat des contrôles de la qualité des eaux ».

- organiser les secours

« le maire pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ».

Eu égard, aux éléments précédemment spécifiés, Mr le Maire propose que pour la saison estivale 2015, la plage de Kernevest soit aménagée.

Il expose que dans le cadre de la surveillance, la collectivité qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné. Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la SNSM, association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de missions de sécurité civile, afin d'examiner les conditions dans lesquelles des nageurs sauveteurs pourraient être proposés à la commune.

La SNSM propose de s'adjoindre les compétences de 4 MNS, le coût à la charge de la collectivité serait de l'ordre du 21 200 €.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour :**
  - remplir le dossier de déclaration de baignade aménagée pour la saison estivale 2015 et les arrêtés afférents
  - établir le règlement de baignade
  - signer la convention avec la SNSM pour la mise à disposition du personnel nécessaire à la surveillance des plages
  - informer les usagers de la réglementation
  - organiser les secours en mobilisant les équipements destinés à la surveillance des plages qui seront à la charge de la commune
  - louer le matériel nécessaire à l'accueil du personnel de surveillance des plages
  - signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

---

## **CONSERVATOIRE DU LITTORAL : CONVENTIONS DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT SUR LE SITE**

---

### **a) Convention de gestion du domaine terrestre et maritime**

Il est nécessaire de renouveler la convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de Saint Philibert en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement pour le site de Keryondre.

Celui-ci prévoit que «les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

La gestion du site de Keryondre a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect du site naturel et de l'équilibre écologique.

### **b) Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment sur le site**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Fort de Kernevest » sur la parcelle cadastrale AW84 pour 1.2005 hectare.

La parcelle concernée par la présente convention a été classée au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relève par conséquent du domaine public.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, assurer un gardiennage des lieux, maintenir un usage au bâtiment acquis en attente de la définition d'un projet d'intérêt général ou du plan de gestion, la commune a donné un avis favorable à ce que cette gestion soit assurée par un tiers.

L'école de voile Océane, association loi 1901, a sollicité le Conservatoire du littoral pour occuper le bâtiment désigné ci-dessus.

Il est donc nécessaire de signer une convention tripartite entre les parties.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour :**
  - **signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime pour le site de Keryondre avec le Conservatoire du Littoral**
  - **signer la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment « Fort de Kernevest » avec le Conservatoire du Littoral et l'association Ecole de voile Océane**
  - **signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.**

---

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FPS TOWERS IMPASSE LANN ER SPERET**

---

Aux termes d'une convention initiale en date du 5.11.1997, la commune a consentie à Bouygues Télécom le droit d'occuper un emplacement sis Impasse Lann Es Speret Elan afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriété de FPS Towers.

En date du 22.11.2012, Bouygues Télécom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment.

Dans le cadre de la mise à jour de leur base documentaire, il apparaît que la convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01.01.2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33.1 du code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

Afin que propriétaire comme locataire puissent se mettre en conformité avec la législation, il est soumis à signature une convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment et notamment :

- . surface mise à disposition : inchangée
- . montant de la redevance : inchangé
- . clause d'indexation : inchangée
- . durée de la convention : inchangée

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour :**
  - **signer la convention d'occupation du domaine public avec FPS Towers Impasse Lann Er Speret**
  - **signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.**

---

#### **CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE THD**

---

Par délibération en date du 15.01.2015, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°124, actuellement détenue par la copropriété « Résidence des Plages » pour une surface de 70 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une armoire THD permettant d'augmenter le débit numérique sur la commune et ceci dans le cadre du projet Nœud de Raccordement des réseaux ADSL (NRA).

Le prix fixé par France Domaine était de 4,57 €/m<sup>2</sup> soit un total de 319,90 €.

L'association syndicale a souhaité modifier la surface de vente à la commune et un nouveau périmètre a été défini correspondant à environ 53 m<sup>2</sup>. Un nouveau plan de bornage a été effectué en ce sens.

Il est proposé de signer une convention avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle à leur profit afin d'y installer une armoire technique.

Cette servitude d'implantation donnera droit à Mégalis d'enfouir dans le sol des artères de télécommunication et leurs dispositifs annexes, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage, de procéder aux abattages et essouchements des arbres, de partager les installations avec un autre opérateur.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
  - valide la modification de la surface de la parcelle cadastrale à acquérir avec l'association syndicale « Résidence des Plages » correspondant à environ 53m<sup>2</sup>
  - donner pouvoir au Maire pour signer la convention avec Mégalis fixant les modalités juridiques et techniques d'installer sur cette parcelle une armoire technique
  - signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

---

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT DES PLAGES**

---

Par délibération en date du 15.01.2015, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°124, actuellement détenue par la copropriété « Résidence des Plages » pour une surface de 70 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une armoire THD permettant d'augmenter le débit numérique sur la commune et ceci dans le cadre du projet Nœud de Raccordement des réseaux ADSL (NRA).

Le prix fixé par France Domaine était de 4,57 €/m<sup>2</sup> soit un total de 319,90 €.

L'association syndicale a souhaité modifier la surface de vente à la commune et un nouveau périmètre a été défini correspondant à environ 53 m<sup>2</sup>. Un nouveau plan de bornage a été effectué en ce sens.

En contrepartie de la vente de ce terrain, l'association a souhaité que la commune mette à disposition à titre gracieux une salle de réunion une fois par an afin d'organiser leur assemblée générale de copropriétaires.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée indéterminée du « club house » leur a été proposée.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR, 2 ABSTENTIONS :**
  - donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec l'association syndicale libre du Lotissement des Plages pour la mise à disposition d'une salle de réunion une fois par an afin d'organiser leur assemblée générale de copropriétaires
  - signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

---

#### **ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE BRETONNE**

---

La campagne Ya d'ar brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Les communes sont des collectivités proches des citoyens et de leur vie quotidienne ; c'est tout naturellement que l'office public de la langue bretonne s'adresse aux communes pour rendre une réelle visibilité de la langue bretonne dans la vie publique. Les élus de Bretagne peuvent agir pour sauvegarder la langue bretonne et assurer son emploi naturel dans la vie de la société.

La charte Ya d'ar brezhoneg propose quatre niveaux de certification, trois axes et cinquante-cinq actions possibles.

Les 10 actions retenues par la commune seraient les suivantes :

- Axe 1 : afficher la langue bretonne
  - Action 1 : mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
  - Action 32 : Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- Axe 2 : diffuser la connaissance de la langue
  - Action 8 : logo de la mairie bilingue
  - Action 2 : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
  - Action 10 : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
  - Action 9 : éditorial bilingue dans le magazine municipal
  - Action 6 : papier à en-tête bilingue
  - Action 31 : utiliser la langue bretonne sur les panneaux d'information électroniques
- Axe 3 : utiliser la langue oralement dans les relations avec le public
  - Action 3 : message bilingue sur le répondeur de la mairie
  - Action 29 : constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

La commune s'engagerait à atteindre le niveau 1 de certification dans un délai de 2 ans. En effet, plusieurs actions sont déjà réalisées, en tout ou partie.

L'Office de la langue bretonne apportera son soutien à la commune tout au long du processus, grâce à ses 2 pôles :

- Etude et Développement avec l'agence de développement et l'observatoire des pratiques linguistiques
- Linguistique, avec les services : patrimoine linguistique, traduction-conseil, terminologie.

Le lancement des actions retenues sera médiatisée par un point presse.

Un bilan des actions envisagées sera effectué chaque année. Une réunion de concertation aura lieu 3 mois avant la fin du délai de réalisation afin de permettre la validation des actions retenues et de labelliser la commune. S'en suivra une cérémonie de labellisation.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
  - d'autoriser le maire à signer la charte Ya d'ar brezhoneg,
  - de désigner deux référents chargés du suivi de l'application de la charte :
    - . élu : Mr François LE COTILLEC
    - . agent : Mme Claire-Estelle CAMENEN
  - signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

---

## **CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL LOCAL SUR LA QUALITE DES EAUX LITTORALES**

---

Les eaux côtières s'étendant de la Baie de Plouharnel à la Rivière d'Auray subissent des contaminations bactériologiques récurrentes depuis plusieurs années. Cette dégradation constitue une importante menace pour la conchyliculture mais également pour la pêche à pied et les activités balnéaires. Conscients de l'enjeu, les communes du périmètre ont confié au SMLS la réalisation d'une expertise territoriale afin de caractériser le phénomène et d'identifier les sources de contamination. Ce diagnostic initial a notamment permis de définir des secteurs d'intervention prioritaires afin d'y engager un plan d'actions correctives dans le cadre du contrat de bassin versant porté par le SMLS.

Dans le cadre de cette démarche de reconquête de la qualité sanitaire des eaux côtières, et afin de favoriser le passage du constat à l'action, le SMLS propose d'instaurer un Groupe de Travail Local à l'échelle de la commune. Réunissant périodiquement chacune des parties prenantes, ce groupe pluri-

acteurs aura pour objectif de coordonner et surtout de faire un suivi des actions menées sur le terrain. Il permettra en outre d'appuyer la démarche sur des relais locaux et de rendre régulièrement compte aux acteurs de l'avancée des actions.

Pour la composition de ce Groupe de Travail Local, il est proposé \* :

- 2 représentants de la Commune (*Elus et/ou Agents*)
- 2 représentants d'AQTA concernant la compétence assainissement (*Elus et/ou Agents*)
- 2 représentants du SMLS (*Elus et/ou Agents*)
- 1 représentant du CRC Bretagne Sud et 1 représentant de CAP 2000 (*Elus et/ou Agents*)
- 2 conchyliculteurs et 1 agriculteur de la commune

Au-delà des rencontres semestrielles, ce groupe local se tiendra également à disposition du conseil et des commissions municipales pour tout avis ou accompagnement jugé utile. Enfin, un lien étroit sera établi avec les autres instances de concertation accompagnant la démarche de bassin versant du SMLS (comité de pilotage et commission consultative littorale), au sein desquelles il sera représenté.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
  - d'adopter la création d'un Groupe de Travail Local sur la qualité des eaux littorales et accepte sa composition
  - de désigner 2 personnes pour représenter la commune :
    - . élus : Mme Marie-Claude DEVOIS et Mr Alain LAVACHERIE
  - de donner pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier notamment pour la saisine officielle des autres collectivités, organisations et professionnels, et pour en informer le SMLS à l'issue des désignations

---

#### **PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS : MISE EN PLACE DE CONDITIONS DE SUSPENSION**

---

Par délibération en date du 15.01.2015, les membres du conseil municipal ont validé :

- l'attribution de la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées lors de la séance du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- la responsabilité confiée au Maire pour fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maximum déterminés ;
- l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget.

Or, aucune disposition n'a été prise concernant les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. Il est donc proposé de modifier la délibération du 15.01.2015 en ajoutant un article spécifique aux modalités de maintien ou de suppression :

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**
  - de valider le rajout de l'article des modalités de maintien ou de suppression de la PFR à la délibération du 15.01.2015 tel que défini ci-dessous :

#### **Article – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

En référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- . En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de la prime de fonctions et de résultats sera supprimé au-delà de 3 mois d'absence.
- . Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- . En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

## ADMISSION EN NON VALEUR : TAXE URBANISME IRRECOUVRABLE

---

Conformément au décret n°98.1239 du 29.12.1998 publié au Journal Officiel du 30.12.1998, la Direction générale des finances publiques présente à la commune un état de demande d'admission en non valeur concernant le redevable : EURL Berthomieu architectes.

Le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable est : liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 23.10.2014. La somme non recouvrée d'un montant de 6068 € concerne la taxe locale d'équipement. Ce motif ne permet pas à la collectivité de refuser cette admission en non valeur.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
  - **l'admission en non valeur de la taxe d'urbanisme « taxe locale d'équipement » pour un montant de 6 068 € concernant le redevable EURL Berthomieu architectes**

---

## MODIFICATION DU TARIF POUR LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

---

Le ramassage des encombrants sur la commune a lieu tous les premiers mercredis de chaque mois. Les services techniques passent de plus en plus de temps à ce ramassage car les administrés y mettent toutes sortes de déchets.

Les encombrants comprennent des biens d'équipement ménagers usagés : appareils électriques et électroniques, mobilier, vélos, poussettes, literies, etc...

Pour éviter des débordements, il a été instauré un tarif à hauteur de 7 € par mètre cube. Celui-ci n'a pas été revu depuis le 23.09.2005 (date de la dernière délibération).

Il est donc proposé de revaloriser le tarif.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
  - **De revaloriser le tarif de la façon suivante pour le ramassage des encombrants :**
    - . **10 € par mètre cube,**
    - . **un forfait de 10 € jusqu'à 1 mètre cube.**

---

## MODIFICATION DES TARIFS TAXE DE SEJOUR

---

En séance du 18.06.2007, le Conseil Municipal a délibéré sur l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour applicables à SAINT PHILIBERT, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant les personnes visées à l'article L. 2333-29.

Le législateur au travers de l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29.12.2014 de finances pour 2015 a réécrit les dispositions législatives régissant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

Ci-dessous les principaux points de la réforme de la taxe de séjour :

### L'instauration de la taxe de séjour :

. Les délibérations doivent intervenir avant le début de la période de perception de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire

### Les nouvelles exonérations

. Les mineurs (les moins de 18 ans)

. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

### Les exonérations et les réductions supprimées

Sont supprimées

- . la réduction pour les familles nombreuses.
- . la réduction pour les porteurs de chèques vacances (il s'agissait d'une réduction facultative)
- . l'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres
- . l'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales.
- . l'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- . l'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

#### Les nouvelles catégories d'hébergement individualisées avec de nouveaux plafonds

- . Création de la catégorie Palace avec un plafond de 4 €
- . Les meublés de tourisme et les hôtels non classés font l'objet de catégorie dont le plafond est fixé à 0,75 €
- . Les villages vacances ont de nouveaux plafonds
- . les hébergements 3\* sont maintenant plafonnés à 1,50 €
- . les hébergements 4\* sont maintenant plafonnés à 2,25 €
- . les hébergements 5 \* sont maintenant plafonnés à 3 €
- . Toutes les chambres d'hôtes sont plafonnées à 0,75 €
- . Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques sont taxables par tranche de 24h avec un plafond de 0,75 €

#### L'indexation des limites

Les limites de tarif de chaque catégorie augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

#### La mise en place de la taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, la collectivité pourra utiliser légalement la taxation d'office (Les conditions d'application seront précisées par décret en Conseil d'Etat).

#### Les plateformes internet

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la commune ou de l'EPCI le montant de la taxe, calculé en application des articles L. 2333-29 à L.2333-31. Les décrets d'application à venir préciseront le dispositif.

#### Modification du calcul du forfait

Le nombre d'unité de capacité d'accueil de la structure d'hébergement ou l'établissement fait l'objet, selon les modalités délibérées par l'organe délibérant d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement dont taux est compris entre 10 et 50 %.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 18 POUR, 1 ABSTENTION, valide :**
- les principaux points de la réforme de la taxe de séjour énumérés ci-dessus
  - les nouveaux tarifs applicables à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 énumérés ci-dessous:

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif commune
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	



- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR, 2 ABSTENTIONS, valide :
- l'inscription de la provision sur le budget principal pour le camping Vitalys comme indiqué ci-dessus.

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités.

La commission des Finances, réunie le 16 mars dernier a examiné toutes ces demandes et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

### ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	CF
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	1 000.00
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 500.00
APVMMP : pensionnés de la marine marchande	ST PHILIBERT	110.00
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	600.00
ASSP Tennis et Tennis de table	ST PHILIBERT	1 500.00
Club Amitiés Souvenirs	ST PHILIBERT	800.00
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	500.00
DASSON	ST PHILIBERT	400.00
Ecole de Voile OCEANE	ST PHILIBERT	8 000.00
Football : entente sportive	ST PHILIBERT	1 500.00
KOROLLERION SANT FILIBER	ST PHILIBERT	450.00
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400.00
REN MAI	ST PIERRE QUIBERON	250.00
Rêves de sens	ST PHILIBERT	500.00
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500.00
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000.00
UFAC	ST PHILIBERT	120.00
UNACITA	ST PHILIBERT	120.00
<b>TOTAL</b>		<b>23 250.00</b>

### ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	CF
ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	240.00
AGIR de Rhuy à Lanvaux	VANNES	100.00
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100.00
Banque alimentaire 56	VANNES	500.00
Chambre des métiers et artisanat	VANNES	120.00
Collège Les Korrigans : association sportive	CARNAC	40.00
Collège St Michel : association sportive	CARNAC	170.00
Comice agricole	Canton d'AURAY	300.00
Comité du Souvenir Français	BaieQuiberon/Ria Etel	80.00
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	100.00
NOUS AUSSI	AURAY	100.00
Office de tourisme	LOCMARIAQUER	5 400.00
Restos du cœur	VANNES	200.00
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000.00
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150.00
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	VANNES	100.00

Ligue contre le cancer	VANNES	100.00
TOTAL		9 800.00

#### **PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT ECOLES PRIVEES**

Ecole privée La Trinité/Mer : 6 enfants (5primaires et 1maternelle)		1 800.00
TOTAL		1 800.00 €

#### **PARTICIPATIONS VOYAGES PEDAGOGIQUES**

Voyages pédagogiques		4 000.00
Classe découverte		3 000.00
Subvention cycle natation collège les Korrigans		400.00
Subvention voile ass. Sportive Les Korrigans		700.00
TOTAL		8 100.00
<b>TOTAL GENERAL ARTICLE 6574</b>		<b>42 950.00</b>
PREVISIONS BUDGETAIRES		43 000.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par un vote 17 POUR, 1 ABSTENTION pour la subvention de l'entente sportive du Football, par un vote 17 POUR, 1 ABSTENTION pour la subvention de l'ASSP tennis et tennis de table, les autres à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations et particuliers dont la liste est présentée ci-dessus.**

#### **PARTICIPATIONS – ANNEE 2015**

La commission des Finances a examiné les demandes de participations au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

	Objet	Article	BP 2015
SIVU Centre de secours CARNAC	Service incendie	6553	54 600.00 €
Restaurant scolaire CARNAC	Participation élèves	6554	1 800.00 €
Megalis	Adhesion	6554	400.00 €
Droits entrées piscine		6554	100.00 €
Paysage Mégalithes		6554	100.00 €
PNR		6554	3 000.00 €
A.N.E.L.	Adhésion	6281	300.00 €
Comité Départemental du Tourisme		6281	300.00 €
Ass.nationale maires des stations classées et communes touristiques		6281	300.00 €
Associations des maires du Morbihan		6281	500.00 €
PBBM 56 association plus belles baies du monde		6281	200.00 €
TOTAL 6553			54 600.00 €
TOTAL 6554			5 400.00 €
TOTAL 6281			1 600.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser une participation aux organismes dont la liste est présentée ci-dessus.**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES ANNEE 2015**

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il existe les possibilités suivantes : soit les maintenir, soit les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance et a préconisé une augmentation de 1% des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'application des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2015 comme défini ci-dessous :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	6.54%	12.91%	32.73%

#### VOTE DES TARIFS CALE DE PORT DEUN ANNEE 2015

La commission des Finances a étudié les tarifs de la cale à appliquer en 2015 et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessous :

TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN 5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)				
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident - forfait mensuel		Abattement 35 % pour résidents de St Philibert - forfait mensuel	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Monocoque - 5 Mètres	34 €	91 €	24 €	60 €
Multicoque - 5 Mètres	44 €	129 €	30 €	85 €

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PARTICULIERS					
BADGES (crédits reportables année suivante)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13 €	56 €	101 €	256 €	406 €
Non résidents St Philibert	17 €	74 €	129 €	309 €	509 €

**Nota :** Forfait création badge 7 Euros

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS			
BADGES	badge 20 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises à l'eau par mois
PROFESSIONNELS	100 €	250 €	300 €

Durant la période de basse saison, du 01 novembre de l'année N-1 au 31 mars de l'année suivante, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.

Durant la période de haute saison du 01 avril au 31 octobre de l'année N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions définis dans l'arrêté du 12.06.2009.

---

## BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014

---

Après vérification des documents budgétaires de l'exercice 2014, dressés l'un par le Maire et le second par le Trésorier, dont les résultats figurent sur les documents joints, nous vous les présenterons pour approbation. Il est donné lecture du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr Jean Luc SCOARNEC, délibérant sur le compte administratif de 2014 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement	Dépenses : 1 426 595.36 €
	Recettes : 1 792 575.20 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 365 979.84 €

Investissement	Dépenses : 1 184 811.92 €
	Recettes : 930 985.79 €

Soit un déficit d'investissement de 253 826.13 € sur 2014.

Soit un déficit total cumulé de 249 068.71 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par un vote 17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, le Compte administratif 2014.**

---

## BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION ANNEE 2014

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare, par un vote 17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

---

## BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2014

---

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 365 979.84 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2015, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 365 979.84 € à la section d'investissement du BP 2015.**

## BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2015

Il a été proposé aux membres du conseil d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote 17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, le Budget Primitif Principal 2015, de la façon suivante :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 991 000.00 €

Dépenses et recettes en section d'investissement : 3 051 500.00 €

## BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANNEE 2015

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2015 se présentent ainsi :

<b>ETUDES - LOGICIELS (CHAPITRE 20)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
. Frais documents urbanisme PLU	5 000.00		
. Frais études : Bois dolmen	10 000.00		
. Frais Lotissement allée Goëlands	8 500.00		
. Etude faisabilité parcelle secteur stade	6 300.00		
. Etude géotechnique parcelle AP 201	1 200.00		
. Logiciel extension vidéo Port Deun + Kerarno	11 100.00		
	<b>42 100.00</b>		
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 040)</b>			
. Effacement réseaux Morbihan énergies CB	437 000.00		
	<b>437 000.00</b>		
<b>SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (CHAPITRE 204)</b>			
. Eclairage public : travaux de réseaux	74 000.00		
. Eclairage public : mise en conformité armoires	10 500.00		
	<b>84 500.00</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CHAP.21)</b>			
<b>ACQUISITION TERRAINS</b>			
Lotissement Bois Dolmen(100)+divers(50)	150 000.00		
	<b>150 000.00</b>		
<b>ACQUISITION BATIMENTS</b>			
Espace jeunes	75 000.00	Emprunt	47 000.00
	<b>75 000.00</b>		<b>47 000.00</b>
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
. Buste de Marianne	220.00		
. Fauteuil bureau maire	900.00		
. Mairie : téléphonie	10 000.00		
. Mairie : Poste informatique	15 000.00		
	<b>26 120.00</b>		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
. Coffre fort armement	600.00		
. Arme	1 000.00		
. Vestiaire monobloc	350.00		
	<b>1 950.00</b>		
<b>ECOLE</b>			
. Table inox restaurant scolaire	300.00		
. Monobrosse	700.00		
. Support en tube tableau : nom école	400.00		

. Equipement matériel cour école	5 000.00		
. Porte vélo + abri	<u>2 000.00</u>		
	<b>8 400.00</b>		
<b><u>ANIMATIONS -COMMUNICATION</u></b>			
. RIS Mairie + Pen en Ster + Presses	9 400.00		
. Pupitre pour discours	1 000.00		
. Salle mousker : rideaux occultants + réparations	2 000.00		
. Salle mousker : porte manteaux sur roulettes	<u>450.00</u>		
	<b>12 850.00</b>		
<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>			
. Houe + lames	770.00		
. Taille haie	450.00		
. Taille haie perche	730.00		
. Accessoire aérateur à couteaux	260.00		
. Meuleuse d'angle + disque	850.00		
. Enrouleur tuyau avec raccords	150.00		
. Pompe à graisse	80.00		
. Echelle télescopique	390.00		
. Compresseur 200l	700.00		
Complément mobilier urbain centre bourg	7 700.00		
Potelets (stock)	5 400.00		
Coussins berlinois Rue AJ Martin	2 500.00		
Coussins berlinois Rue des Ormes	2 500.00		
Panneaux signalisation (provision)	<u>10 000.00</u>		
	<b>32 480.00</b>		
<b><u>ENFANCE JEUNESSE</u></b>			
. Espace jeunes + APS + NAP (4m)	2 500.00		
<b>TOTAL GENERAL ACQ TERRAINS MATERIEL</b>	<b>309 300.00</b>		<b>47 000.00</b>
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS (CHAPITRE 23)</b>			
<b><u>TERRAINS</u></b>			
	<b>0.00</b>	Vente Port Deun	<b>166 500.00</b>
<b><u>TRAVAUX BATIMENTS</u></b>			
. ST : extension Centre Technique Municipal	300 000.00	Emprunt	200 000.00
. Maison de santé	463 000.00	Emprunt	500 000.00
. Détecteur agence postale	600.00		
. Chaudière école	12 000.00		
. Travaux bâtiment PROXY	450 000.00	Emprunt	253 000.00
. Toilettes publiques	<u>30 200.00</u>	DETR Proxi	<u>24 000.00</u>
	<b>1 255 800.00</b>		<b>977 000.00</b>
<b><u>TRAVAUX VOIRIE</u></b>			
. Programme voirie + busage	62 000.00	Subv PDIC CG	2 250.00
. Fort de Kernevest : canalisations	4 000.00	Subv.amend.police	10 000.00
. Cale base nautique : fo. et mise en œuvre rochers	3 200.00		
. Pontons Port Deun	36 800.00	Subvention CG	3 000.00
. Coffret électrique défectueux : comité fêtes	1 800.00		
. Réseau eaux pluviales Step Kerran	900.00		
. Men Er Bellec renforcement de rivage	41 000.00	Subvention Etat	<u>9 900.00</u>
. Marquage au sol peinture bourg	10 000.00		
. Aménagement du Bourg Solde	28 000.00		
. Voirie logements sociaux Kermouroux (provision)	30 000.00		
. Eclairage public : travaux de réseaux	<u>363 000.00</u>	Emprunt	<u>400 000.00</u>
	<b>580 700.00</b>		<b>25 150.00</b>
<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX</b>	<b>1 836 500.00</b>		<b>1 215 650.00</b>

DIVERS			
. Résultat reporté : déficit	249 068.71		
. Dépenses imprévues	64 631.29		
. TLE	1 000.00		
. Capital Emprunts	<u>27 400.00</u>		
	<b>342 100.00</b>		
	. FCTVA		234 600.00
	. TLE		45 570.16
	Amortissements		52 700.00
	. Opérations d'ordre		437 000.00
	. Excédents fonctionnement		365 979.84
	. Virement section fonctionnement		300 000.00
	. Vente terrain		166 500.00
	. Subventions		49 150.00
	. Emprunts		1 400 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>3 051 500.00</b>	<b>3 051 500.00</b>

Après étude des recettes et dépenses, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote 17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION la section d'investissement tes que présentée ci-dessus.

#### MOUILLAGES TARIFS ANNEE 2015

La commission des Finances a étudié les tarifs des mouillages à appliquer en 2015 au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Actualisation des tarifs suivant le barème de la Trésorerie Générale "France Domaine"	
Tarif minimum applicable au 1er janvier 2015	
Indice TP 02.03.2013 : 706.70	
Indice TP 02.03.2014 : 701.30	
Bateaux de plaisance : 30.25 € le mètre linéaire	
Minimum de redevance applicable à toute occupation : 128 €	
APPLICATIONS AUX FORMULES	
Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour)	((30.25 € HT x L) + 150 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Les Presses)	((30.25 € HT x L) + 285 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg)	((30.25 € HT x L) + 285 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Kernevest)	((30.25 € HT x L) + 285 € HT))
Propriétaires : PROS	106.67 € HT
Visiteurs : toutes zones	98.33 € HT par mois - 9.17 € HT par jour
R : redevance en euros	
a : coefficient multiplicateur	
L : longueur en mètres	
b : part fixe en euros	
R = ((a x L) + b)	

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour les mouillages tels que désignés ci-dessus.

#### BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014

Il est donné lecture du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr Jean Luc SCOARNEC délibérant sur le compte administratif de 2014 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :



---

## BUDGET MOUILLAGES BUDGET PRIMITIF ANNEE 2015

---

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2015 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :

- . Dépenses et recette de fonctionnement : 58 000.00 €
- . Dépenses et recettes d'investissement : 21 982.42 €

---

## PROMESSE D'ACHAT RD781 – PARCELLE AH 24 : TRANSFERT PROPRIETE DEPARTEMENT COMMUNE

---

La parcelle AH 24 située au lieu dit Er Parc Nene pour une surface de 702 m<sup>2</sup> appartient au Département pour l'avoir acquise de l'indivision Hervé par acte notarié du 01.12.2011. Cet espace est dédié à une aire de covoiturage.

Le Département souhaite vendre cette parcelle à la commune et à ce titre a demandé une estimation au service des domaines. Le coût estimé est de 0.27 € le m<sup>2</sup> car la parcelle est classée au PLU, approuvé le 6.7.2010 en zone agricole Aa ; soit un total de 190 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de la parcelle AH 24 au lieu dit Er Parc Nene pour une surface de 702 m<sup>2</sup> et un coût total de 190 €
- donne pouvoir au Maire pour signer la promesse d'achat avec le Conseil Général du Morbihan.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

---

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

---

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, approuvent le transfert de la compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Un diagnostic préalable à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance a été effectué.

Le SDEM propose donc la signature d'une convention, avec les communes qui le souhaitent, définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts.

Il est précisé les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au SDEM la compétence maintenance Eclairage public
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CALE DE PORT DEUN**

---

L'Etat a confié la gestion de la cale de Port Deun par concession d'utilisation en date du 31.10.1997. Un ponton flottant, attaché à la cale, a fait également l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de la commune. A proximité, un 2<sup>ème</sup> ponton flottant appartenant à l'entreprise Multipôle56 a été autorisé dans le cadre de son activité professionnelle.

Afin de renforcer la cohérence de la gestion du secteur, le service de la DDTM, en charge du Domaine Public maritime, souhaite que la commune étende le périmètre administratif de la concession de la cale, à l'ensemble de ces ouvrages. Cette nouvelle disposition, permettra ainsi à la municipalité d'être le gestionnaire unique. La convention de gestion entre l'Etat et la commune sera modifiée pour tenir compte de la nouvelle organisation.

La commune pourra délivrer des contrats d'exploitation, notamment à l'entreprise Multipole56.

**Après en avoir délibéré et afin que les services de la DDTM procèdent à la consultation administrative au titre du code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'étendre le périmètre administratif de la concession de la cale de Port Deun à l'ensemble de ces ouvrages afin que la commune en soit le gestionnaire unique**
- **de valider la modification de la convention de gestion entre l'Etat et la commune afin de tenir compte de la nouvelle organisation**
- **de valider la délivrance de contrat d'exploitation aux utilisateurs de la cale et notamment à l'entreprise Multipôle 56**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

## **PORT DEUN : VALIDATION DU CONTRAT D'ETUDE AVEC EADM POUR LA MODIFICATION DU PLU AVEC L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR 2AUia**

---

Conformément à la délibération du 11 juillet 2014 dans laquelle la commune a souhaité modifier son document d'urbanisme afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun, elle souhaite également charger EADM de mener les études en vue d'établir le dossier de la modification du document d'urbanisme (PLU en vigueur) et d'assurer le suivi de la procédure.

Les études se décomposent selon 2 volets : la constitution du dossier de modification du document d'urbanisme, l'assistance pour le suivi de la procédure.

Le montant des honoraires d'EADM s'élèvent à : 4 200 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR, 2 ABSTENTIONS, décide :**

- **de valider le contrat d'étude avec EADM pour la modification du PLU avec l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Port Deun en 2AUia à hauteur de 4 200 € HT**
- **d'autoriser le Maire à signer ce contrat**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

## **MAISON DE SANTE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

Dans un souci d'apporter une offre médicale cohérente et organisée sur la commune de Saint Philibert, la municipalité souhaite regrouper dans une même structure les services des soins médicaux.

Une première concertation avec les acteurs de l'offre de santé communale a permis d'établir le contour d'une première ébauche du projet pluridisciplinaire de soins regroupé au sein d'un même établissement.

Afin de réaliser le projet dans les conditions de délais, de qualité ainsi que de coûts fixés par ledit projet, le tout conformément à un contrat, le maître de l'ouvrage (mairie) peut désigner un maître d'œuvre afin :

- de l'assister pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
- de diriger l'exécution du ou des marchés de travaux;
- d'assister le maître de l'ouvrage pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à :

- poursuivre l'opération et engager la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre
- solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.
- prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **RESTAURATION SCOLAIRE : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE : RESTORIA**

---

Par délibération en date du 28.06.2013 les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION. Le contrat avait été renouvelé pour une nouvelle période triennale, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016. Il est renouvelable par période d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 30 juin.

Après étude du marché de restauration scolaire, il est proposé de changer de prestataire et de faire appel au service de Restoria.

Pour 5 éléments, le prix du repas est fixé à 2.60 € HT (TVA 5.5%, soit 2.75 € TTC).

Pour la rentrée scolaire 2014/2015, le prix acheté du repas était fixé à 2.23 €.

Le prix de repas vendu était fixé à 2.55 € pour les repas enfants et 3.58 € pour les repas adultes.

Le prix du repas pour la cantine scolaire devra être revu pour la rentrée scolaire 2015/2016 lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la dénonciation du contrat de restauration scolaire avec Ansamble
- autorise la signature d'un contrat avec Restoria
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : RENTREE SCOLAIRE 2015/2016**

---

Pour la mise en application des NAP sur le territoire des 3 communes de l'ex CC3R (compétence enfance jeunesse), le PEDT (Projet Educatif de Territoire) a été signé par tous les acteurs (commune, communauté de communes, préfecture) le 1.9.2014. C'est un projet évolutif et partenarial qui vise à mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur un territoire, donner un cadre et une méthode à la concertation, construire une démarche à partir d'objectifs partagés, coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

La nouvelle organisation à partir de septembre 2014 pour l'école de Saint Philibert était la suivante :

	7h30-9h	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	AFS	ECOLE	REPAS PLA	ECOLE	AFS
Mardi	AFS	ECOLE	REPAS PLA	ECOLE	AFS
Mercredi	AFS	ECOLE	REPAS UNIQUEMENT ALSH GARDEIE MUNICIPALE	Temps en famille ou ALSH	
Judi	AFS	ECOLE	REPAS PLA	ECOLE	AFS
Vendredi	AFS	ECOLE	REPAS	N.A.P	AFS

Lors du conseil d'école du 10.3.2014, un point sur la nouvelle organisation des NAP à la rentrée scolaire 2015/2016 a été effectué. Il propose une organisation différente, identique à celle de Locmariaquer, à savoir :

	8h30-12h	12h-13h30	13h30-15h	15h30	15h30-16h30
Lundi	ECOLE	Repas	ECOLE	N.A.P	
Mardi	ECOLE	Repas	ECOLE	N.A.P	
Mercredi	ECOLE	Repas Garderie 12h à 12h30	Temps en famille ou ALSH		
Judi	ECOLE	Repas	ECOLE	N.A.P	
Vendredi	ECOLE	Repas	ECOLE	N.A.P	

Si un changement survient dans l'application des NAP au sein d'une école, il est nécessaire de revoir le PEDT.

Après concertation et échange avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), le maire doit adresser pour avis, avant le 3 avril, un projet d'organisation pour l'école (structure de la semaine : horaires d'entrée, de sortie et pause méridienne, des heures d'enseignement et des temps d'activités périscolaires). Après cette date, aucune modification ne pourra être prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la modification de l'application des NAP pour la rentrée scolaire 2015.2016
- donne pouvoir au Maire pour déposer le nouveau PEDT
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AQTA A LA COMMUNE ET REPRISE DU CONTRAT DE DSP AVEC L'UFCV PAR LES 3 COMMUNES DE L'EX CC3R

---

La communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la compétence enfance jeunesse à savoir : les « actions communales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la communauté de communes des trois rivières ».

Au titre de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes a souhaité, s'agissant d'une compétence facultative, la restitution de cette compétence aux trois communes concernées de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert et ce à compter du 31 août 2015 ; en a avisé préalablement les élus des communes concernées et va délibérer dans ce sens lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2015.

Cette reprise de compétence sera compensée financièrement par une augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes concernées.



Par courrier en date du 23 février 2015, Monsieur le Sous Préfet a informé les élus qu'il n'était pas envisageable de reprendre cette compétence dans le cadre de la création d'une nouvelle structure intercommunale, en application de la loi du 16.02.2010.

Dans ce même courrier et en application de l'article L5211-25-1 du CGCT, il est indiqué que le contrat avec l'UFCV sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La communauté de communes AQTA procédera à la restitution de la compétence sans qu'elle ne soit conduite à résilier la DSP dont l'échéance est prévue le 31.12.2017. Les communes seront ensemble parties au contrat jusqu'à son terme.

De plus, les communes concernées sont invitées à passer entre elles des conventions fixant les règles de répartition de leurs obligations financières respectives pour la poursuite de cette action.

Après cette date une nouvelle convention devra être passée par chaque commune suivant les procédures en vigueur.

Les membres du conseil municipal devront se prononcer sur le transfert de la compétence enfance jeunesse de la communauté de communes AQTA à la commune de ST PHILIBERT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide le transfert de la compétence enfance jeunesse de la communauté de communes AQTA à la commune de Saint Philibert
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la mise en place d'un conseil municipal des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur Philippe FLOHIC, adjoint, est en charge de la gestion de ce dossier.

D'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Il est proposé que ce conseil soit composé de 10 jeunes résidants sur la commune de Saint Philibert. Les réunions du conseil se dérouleront une fois par trimestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence de Monsieur Philippe FLOHIC et de Mr Jean Michel BARBE, coordonnateur enfance jeunesse. Ceux-ci sont chargés de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes ainsi que de la mise en place de commissions de travail spécifiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Entérine la création d'un conseil municipal des jeunes pour la commune de St Philibert
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 h 55.

LE MAIRE  
François LE COTILLEC

